

les rodéos sauvages :

regroupement de 2 roues motorisés sur la voie publique en vue de pratiquer des figures acrobatiques filmées et relayées sur les réseaux sociaux

Depuis 2018, c'est un délit passible de 10 000 € d'amende et 1 an de prison (30000 € d'amende et 2 ans de prison si les faits sont commis en réunion)



les équipements



téléphone au volant,

C'est pas très prudent!

Inventé de délinquants!!



Comportements à risques :

- Le téléphone au volant
- les rodéos sauvages
- Conduire sous l'emprise de psychotropes (alcool, médicaments)
- Conduire trop rapidement

Les dangers sur les rodéos sauvages sont :

- L'excès de vitesse
- La perte de contrôle

excès de vitesse

<u>Dépassement de vitesse</u>	<u>perte de points</u>
1 (19) km/h →	1 point
20 (29) km/h →	2 points
30 (39) km/h →	3 points
40 (49) km/h →	4 points
50 (+) km/h →	6 points